

# **REGLEMENT INTERIEUR** **DE LA MONTFORTAISE TIR**

## **I/ GENERALITES**

- 1°) Est considéré comme «licencié » toute personne détenteur de la licence F.F.Tir.
- 2°) Nul n'est censé ignorer le règlement et les statuts. La cotisation oblige le respect de ces deux titres.
- 3°) Le règlement ainsi que les statuts sont affichés en permanence sur le panneau d'information.

## **II/ LES INVITES**

- 1°) Tout licencié peut exceptionnellement faire tirer un invité sous sa responsabilité.
- 2°) Tout tireur licencié dans un autre club peut tirer moyennant une cotisation égale à la moitié du montant de la licence.

## **III/- CONSIGNES PARTICULIERES**

- 1°) Les armes utilisées devront être à air comprimé ou Co2 tirant des projectiles en plomb de type diabolo. Les cibles et munitions sont à acheter au club.
- 2°) Les tireurs sont responsables de leur arme et devront prendre les frais de réparation à leur charge en cas de casse injustifiée et non accidentelle.
- 3°) Le stand est ouvert du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.  
Le stand est ouvert à toute personne ou organisme désirant pratiquer le tir sportif en «ticket initiation ».
- 4°) Durant ces séances, les adhérents devront respecter la concentration des tireurs et les consignes du directeur de tir.
- 5°) En fin de séance, ils devront remettre leur arme au directeur de tir en ayant préalablement veillé à ce qu'elle soit «assurée ».
- 6°) Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool sur les pas de tir.
- 7°) Toute personne tirant en état d'ébriété se verra exclu de la société.
- 8°) Il est interdit de tirer sur un autre support que les cibles habituelles.
- 9°) Il est interdit de gêner un autre tireur.

#### **IV/ LES DIRECTEURS DE TIR**

- 1°) Les directeurs de tir ont la charge des ouvertures et le bon déroulement des entraînements. Ils doivent être présents durant toute la permanence.
- 2°) Ils doivent veiller à la sécurité et à l'application du présent règlement.
- 3°) Ils doivent se conformer aux directives du comité directeur.
- 4°) Pourront être directeur de tir les membres du comité directeur, et toute personne expressément désignée par celui-ci.

#### **V/ ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

- 1°) La société de tir est administrée par un comité directeur de 6 membres : 1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier, et 3 membres de commission.

#### **VI/ REGLES DE SECURITE**

- 1°) Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- 2°) Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- 3°) Il est interdit de se déplacer avec une arme chargée.
- 4°) Il est interdit d'abandonner une arme sans surveillance.
- 5°) Il est interdit de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire.
- 6°) Le transport d'une arme se fait toujours canon vers le haut.
- 7°) Ces règles de sécurité sont affichées en permanence dans le stand.

#### **VII/ RECOMMANDATIONS**

Il est recommandé de :

- Suivre et de respecter le présent règlement ainsi que les statuts ;
- Porter sa licence sur soi ;
- Respecter les armes et les structures de tir ;
- Se conformer aux instructions des responsables ;
- Garder son calme et sa bonne humeur ;
- Garder l'esprit sportif et les qualités qui l'animent.

#### **VIII/ SANCTIONS**

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises contre les personnes qui auraient un comportement contraire à la discipline ou contraire au présent règlement.